



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

## Le préfet communique

---

Dzaoudzi, le 25 mai 2020

### Adaptation des mesures applicables pendant l'état d'urgence sanitaire

Le préfet de Mayotte, Jean-François Colombet, Délégué du Gouvernement informe que de nouvelles mesures générales et individuelles seront applicables dès demain.

Ces nouvelles mesures concernent 3 secteurs :

La réouverture des écoles : à compter du mardi 26 mai 2020, à la demande des maires, l'accueil des élèves est autorisé dans les établissements du primaire à la condition que ces établissements démontrent leur capacité à respecter des prescriptions émises par les autorités sanitaires qui reposent sur 4 principes :

- le maintien de la distanciation physique
- l'application des gestes barrières
- la limitation du brassage des élèves
- le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

La réouverture des lieux de cultes : la réouverture des lieux de cultes pourra se faire dans des conditions strictes d'un certain nombre d'aménagements sous la responsabilité des propriétaires et affectataires des édifices culturels, parmi lesquels : la limitation du nombre de fidèles, le marquage au sol des emplacements individuels pour garantir la distanciation physique, la mise en place de mesures d'hygiène adaptées. Le gestionnaire du lieu de culte s'assurera à tout moment, et en particulier lors de l'entrée et de la sortie de l'édifice, du respect des gestes barrières et du port du masque.

L'accès aux plages, criques et îlots, ainsi que toutes les activités nautiques et de plaisance sur l'ensemble du département de Mayotte peuvent être autorisés par le préfet de département, sur proposition du maire. Cette faculté s'appliquera sous réserve de mettre en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des gestes barrières (respect de la distanciation physique, interdiction des feux de bois et des vûlés, etc.) et de ne pas mettre en présence de manière simultanée plus de dix personnes (sauf à garantir le respect des mesures de distanciation sociale).

L'ensemble de ces mesures sont réversibles et susceptibles d'être révisées en fonction de l'évolution épidémique à Mayotte.

Le préfet tient à rappeler que les mesures de couvre-feu, la suspension des vols commerciaux, l'interdiction de fréquenter les espaces sportifs, les bars et les restaurants, la fermeture de certains services accueillant massivement du public sont toujours de vigueur.



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mayotte reste, en effet, une zone de circulation du virus. La réussite de cette nouvelle étape dépendra du respect scrupuleux des mesures sanitaires, désormais connues de tous.

Plus que jamais, chacun devra faire preuve de responsabilité et de sens du collectif.

Rappel des gestes barrières :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.